



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/830
22 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 51 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 42/25 DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU
TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE
(TRAITE DE TLATELOLCO)

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Virgilio A. REYES (Philippines)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Application de la résolution 42/25 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session conformément à la résolution 42/25 de l'Assemblée générale en date du 30 novembre 1987.
2. A sa 3e séance plénière, le 23 septembre 1988, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 12 octobre, la Première Commission a décidé de tenir, sur les points concernant le désarmement qui lui étaient renvoyés, à savoir les points 51 à 69 et 139, 141 et 145, un débat général. Les débats sur ces points ont eu lieu entre la 3e et la 25e séance, du 17 octobre au 2 novembre (voir A/C.1/43/PV.3 à 25). Les projets de résolution présentés à ce propos ont été examinés - et une décision prise - entre le 3 et le 18 novembre (voir A/C.1/43/PV.26 à 43).
4. Pour l'examen du point 51, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

a) Lettre datée du 29 septembre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies transmettant le texte du document final adopté à la Conférence des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, tenue à Nicosie du 5 au 10 septembre 1988 (A/43/667-S/20212);

b) Lettre datée du 6 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué final publié à l'issue de la Réunion, tenue à New York le 3 octobre 1988, des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation du Mouvement des pays non alignés à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (A/43/709);

c) Lettre datée du 21 octobre 1988, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République démocratique allemande auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/43/741).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/43/L.40

5. Le 31 octobre 1988, les Bahamas, la Barbade, la Bolivie, le Costa Rica, l'Equateur, le Guatemala, le Mexique, le Panama, la Trinité-et-Tobago, l'Uruguay et le Venezuela ont déposé un projet de résolution intitulé "Application de la résolution 41/45 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)" (A/C.1/43/L.40); par la suite, le Honduras, la Jamaïque et le Suriname s'en sont portés coauteurs. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Mexique à la 28e séance, le 7 novembre.

6. A sa 37e séance, le 15 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/43/L.40 par 128 voix contre zéro, avec 6 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar,

République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Néant.

Se sont abstenus : Argentine, Côte d'Ivoire, Cuba, France, République centrafricaine, Sénégal.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Application de la résolution 42/45 de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967, 3262 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3473 (XXX) du 11 décembre 1975, 32/76 du 12 décembre 1977, S-10/2 du 30 juin 1978, 33/58 du 14 décembre 1978, 34/71 du 11 décembre 1979, 35/143 du 12 décembre 1980, 36/83 du 9 décembre 1981, 37/71 du 9 décembre 1982, 38/61 du 15 décembre 1983, 39/51 du 12 décembre 1984, 40/79 du 12 décembre 1985, 41/45 du 3 décembre 1986 et 42/25 du 30 novembre 1987 relatives à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) 1/,

Tenant compte du fait que dans la zone d'application de ce Traité, auquel 23 Etats souverains sont déjà parties, il y a certains territoires qui, sans être des entités politiques souveraines, sont néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son Protocole additionnel I, auquel les quatre Etats qui sont internationalement responsables de jure et de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Considérant qu'il est injuste que les populations de certains de ces territoires soient privées de ces avantages sans avoir la possibilité d'exprimer leur opinion à ce sujet,

1/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 634, No 9068.

Rappelant que trois des Etats auxquels le Protocole additionnel I est ouvert - le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Royaume des Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique - sont devenus parties audit Protocole en 1969, 1971 et 1981 respectivement,

1. Déplore que la signature du Protocole additionnel I par la France, qui a eu lieu le 2 mars 1979, n'ait pas encore été suivie de la ratification correspondante, malgré le temps écoulé depuis lors et les demandes pressantes de l'Assemblée générale;

2. Prie une fois de plus instamment la France de ne pas différer davantage cette ratification qui lui a été si souvent demandée et qui semble d'autant plus souhaitable que, des quatre Etats auxquels le Protocole est ouvert, la France est le seul qui n'y soit pas encore partie;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session une question intitulée "Application de la résolution 43/ de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".
